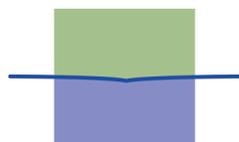
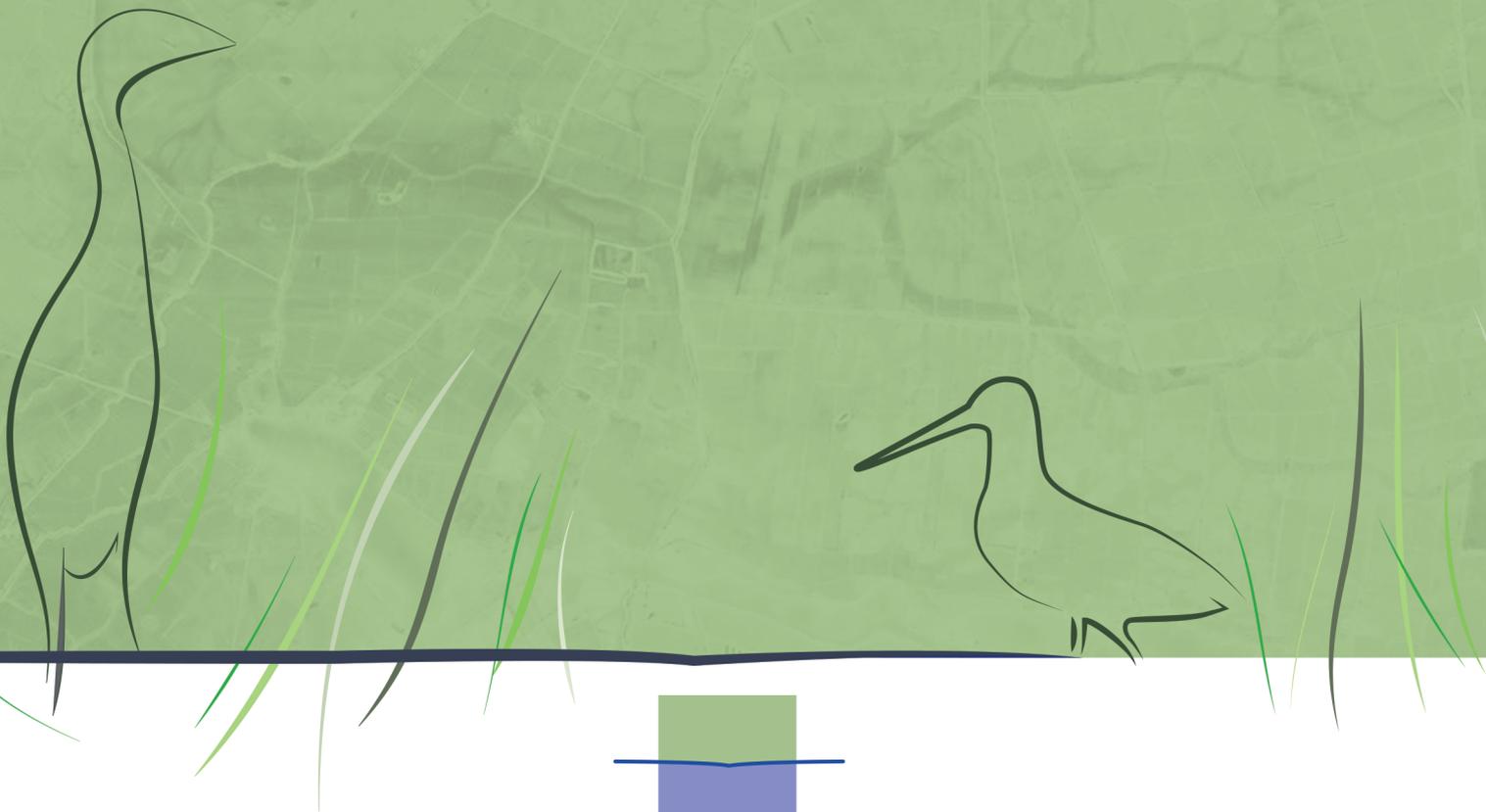


Rapport d'activité 2013

Établissement public de l'État en charge
de la gestion de
l'eau et la biodiversité



Etablissement public
du Marais poitevin

Préambule

2013, les missions de l'EPMP se développent sur le terrain

Après 2012, année de mise en route de l'Etablissement public, l'année 2013 a été consacrée à développer les missions.

Aussi, ce second rapport d'activité de l'EPMP relate la façon dont les missions se mettent en place, la confrontation des méthodes à la réalité du terrain, la réaction des acteurs, les premiers résultats...

A l'issue de cette année 2013, principalement consacrée aux actions de terrain, on dispose de suffisamment d'éléments pour ajuster les missions de l'EPMP en 2014 qui va connaître des rendez-vous déterminants pour la suite.

Parmi ces rendez-vous, le rapport d'évaluation finale du plan gouvernemental pour le Marais poitevin (2002-2013) qui va être rendu au cours du 1^{er} trimestre 2014 permettra à l'Etat de redéfinir ses objectifs pour le marais et sans doute le rôle de l'EPMP pour les années à venir.

Cette consolidation est nécessaire. Elle devra se traduire en 2014 par un plan d'action opérationnel pluriannuel qui découle directement des objectifs renouvelés de l'Etat et par un contrat d'objectifs entre l'EPMP et son ministère de tutelle.

C'est à l'issue de l'élaboration de ces documents structurants que l'ancrage de l'EPMP dans ses missions sur le Marais poitevin, déjà bien engagé, sera durablement stabilisé.

LUÇON, le 04 mars 2014



Sommaire

1. Développer un ensemble d'interventions cohérentes	1
1.1 Contrôler l'irrigation agricole sur tous les bassins versants du marais : la fonction d'organisme unique se met en place progressivement	2
1.2 Pour mettre à disposition du plus grand nombre une information fiable sur les paramètres hydrauliques du marais, le système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) se construit	4
1.3 Formaliser les modalités de gestion hydraulique du marais avec la mise en place des règlements d'eau et des contrats de marais	7
1.4 Mesurer les impacts de la gestion de l'eau sur la biodiversité : déploiement opérationnel en 2014	11
1.5 Poursuivre la dynamique Natura 2000 sur la « zone humide »	14
1.6 Développer l'outil cartographique pour mieux comprendre le marais, mieux communiquer et mieux conduire les interventions	16
1.7 Faire du PITE l'outil privilégié de l'intervention territoriale au service des missions de l'EPMP	18
1.8 Une organisation rénovée des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sur le Marais poitevin	21
1.9 Apporter une expertise hydraulique au profit des acteurs du marais : l'étude publiée sur le secteur de la vieille Autize	23
2. Mettre les acteurs du marais au cœur des processus de changement	25
2.1 Des instances qui permettent l'expression des différentes sensibilités des acteurs du Marais poitevin	26
2.2 Une plus grande coordination de l'Etat sur le Marais poitevin	28
2.3 La concertation et la médiation au cœur des méthodes de l'Etablissement public	31
3. Améliorer la performance de l'établissement public	33
3.1 La composition de l'équipe en 2013	34
3.2 La consolidation du système d'information	35
<i>Annexes : liste des documents de référence 2013</i>	<i>37</i>
Annexe 1 : conventions 2013	38
Annexe 2 : marchés 2013	40
Annexe 3 : liste des projets ayant fait l'objet d'une programmation en 2013	41
Annexe 4 : liste des membres du Conseil d'administration	43
Annexe 5 : liste des membres de la Commission consultative spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau	45
Annexe 6 : liste des membres de la Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eaux du Marais poitevin	47



1. Développer un ensemble d'interventions cohérentes



1.1 Gérer l'irrigation agricole sur tous les bassins versants du marais : la fonction d'organisme unique se met en place progressivement

Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux effectués pour l'usage de l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et sur les fonctionnalités de la zone humide.

Aussi, parmi ses différentes fonctions, l'EPMP a été désigné organisme unique de gestion collective (OUGC) sur l'ensemble des bassins d'alimentation du Marais poitevin, soit environ 640 000 ha répartis sur quatre départements et deux régions administratives. L'objectif est de favoriser une gestion équilibrée de la ressource dans un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Au titre de cette fonction, dès qu'il disposera de l'autorisation unique de prélèvement, il sera responsable de la répartition des volumes autorisés entre les irrigants (eaux superficielles et eaux souterraines). Mais sans attendre cette autorisation, il peut établir des règles de gestion et d'adaptation des prélèvements pour une gestion optimisée des volumes accordés aux irrigants. Pour mener à bien cette mission, l'EPMP s'appuie sur les 3 Chambres d'agriculture et leur a délégué une partie de ses fonctions, au titre d'une convention établie le 23 octobre 2012.

Principales actions conduites en 2013

- **La préparation du dossier de demande d'autorisation unique.** Pour obtenir l'autorisation unique de prélèvement, l'EPMP doit déposer une demande de prélèvements pluriannuelle à partir de laquelle il élaborera un plan de répartition annuel. Le dépôt de la demande d'autorisation devrait intervenir en 2014 afin que l'EPMP, en tant qu'OUGC, soit pleinement opérationnel à compter de 2015. Les échéances font apparaître un décalage d'un an par rapport aux objectifs affichés lors de la création de l'EPMP. En effet, compte tenu du manque de références dans la constitution du dossier, des délais importants ont été nécessaires avant de disposer de la part de l'Etat, du cadrage indispensable à l'élaboration de ce dossier de demande.
- **L'élaboration de l'étude d'incidence.** Celle-ci constitue l'une des pièces principales du dossier de demande de l'autorisation unique. Le BRGM, retenu en 2012 pour réaliser cette étude a conduit ses travaux tout au long de l'année, au fur et à mesure que les éléments de cadrage lui ont été communiqués. A signaler, l'intervention du Parc Interrégional du Marais poitevin (au titre de sa prestation d'animation Natura 2000), de la Société Eau – Méga (sélectionnée à l'issue d'une



mise en concurrence) pour développer les incidences Natura 2000 au sein de l'étude, et d'IRSTEA qui est intervenu dans la caractérisation de l'irrigation sur le bassin du Marais poitevin.

- **La démarche d'harmonisation des dispositions réglementaires se poursuit.**

Le travail de convergence des dispositions réglementaires, amorcée en 2012, s'est renforcée le 20 mars 2013 par la signature d'un arrêté cadre interdépartemental Marais poitevin. Il a permis d'harmoniser la définition des seuils, de désigner un préfet pilote pour chaque zone d'alerte interdépartementale et de confier à l'OUGC la mise en place de mesures d'adaptation des prélèvements pour éviter ou retarder la crise. Cet arrêté cadre a été décliné dans chaque département pour la campagne 2013.

- **La mise en place de la gestion collective.** Annoncées dans les arrêtés cadre 2013, les mesures d'adaptation ont été élaborées avec les Chambres d'agriculture sous forme de protocole de gestion collective. Pour le département de la Vendée, les dispositions déjà mises en place dans le protocole du Sud Vendée ont été poursuivies. Pour les autres départements, un protocole expérimental a été signé entre les présidents de Chambre d'agriculture et l'EPMP en avril 2013. Ainsi les irrigants ont été initiés à la gestion collective pour développer des mesures de limitation volontaire par anticipation. Dans ces deux départements, une communication spécifique a été mise en place : réunions d'information auprès des irrigants, courriers d'information,... L'OUGC et ses délégués ont assuré le suivi des index et ont réalisé les bilans de la campagne.

- **Adaptation de la convention de délégation aux Chambres d'agriculture du 23 octobre 2012.** Il s'avère que cette convention de délégation reste insuffisamment précise quant aux rôles des différents acteurs (EPMP, Chambre d'agriculture et syndicats mixtes principalement) sur les secteurs en gestion collective mutualisée qui font l'objet d'infrastructures de réserves de substitution. L'avenant à la convention du 30 octobre 2012 adopté au conseil d'administration du 15 octobre 2013 prévoit que des conventions tripartites EPMP – Syndicat Mixte – Chambre d'agriculture soient mises en place sur les secteurs substitués.

Les conventions tripartites seront établies sur les bases suivantes :

- Les contrats aux irrigants sont établis par la structure porteuse de la gestion collective mutualisée ;
- Une base de données partagée est mise en place par l'EPMP ;
- Un comité local de gestion est réuni à l'initiative de l'OUGC et les sujets sont préparés par l'OUGC délégué et la structure porteuse de la gestion collective.

- **Coordination des CTGQ (Contrat Territorial de Gestion Quantitative).** Cet outil d'intervention de l'Agence de l'eau permet, à l'échelle d'un bassin de gestion, de planifier la mise en place d'actions pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif des eaux. Suite à leur signature en 2012, l'EPMP s'est attaché à mettre en cohérence et à suivre la mise en place sur le terrain de l'ensemble des actions d'économie d'eau et de stockage.



L'EPMP s'est attaché à inscrire dans les études d'impact pour la création des projets de réserves de substitution sur les bassins du Lay et de la Vendée des règles de remplissage communes permettant de préserver le niveaux des nappes en début de printemps.

A retenir

2013 a permis à L'EPMP, par le biais d'un partenariat avec les trois Chambres d'agriculture, de poursuivre une vaste opération d'harmonisation et d'encadrement des modes de gestion de l'irrigation agricole à partir de la mission d'organisme unique qui lui a été confiée. Cette opération touche à la fois l'organisation des irrigants, les règles de gestion de l'eau en période d'irrigation, le mode de restriction en période de crise,... En parallèle, les services de l'Etat se sont engagés dans un processus de convergence des arrêtés cadres. Ce nouveau mode de gestion de l'irrigation agricole très innovant pourra apporter une réponse pertinente à la situation de l'irrigation sur les bassins du Marais poitevin. Un travail d'information a été engagé sur le terrain pour expliquer la nouvelle organisation opérationnelle qui est mise en œuvre.

Perspectives

Au cours de l'année 2014, le dossier de demande d'autorisation doit être préparé et déposé auprès des services de l'Etat pour pouvoir démarrer la gestion unique en 2015. Cela nécessite de terminer l'étude d'incidence et de déposer le premier plan de répartition, indispensables à la constitution du dossier. En parallèle, les démarches de convergence entre les trois départements vont être poursuivies.

1.2 Pour mettre à disposition du plus grand nombre une information fiable sur les paramètres hydrauliques du marais, le système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) se construit

Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débats et de conflits sur les bassins versants d'alimentation en eau du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières, les canaux du marais que les nappes, même s'il est beaucoup plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux liés à l'eau qui s'y concentrent.



Les niveaux d'eau dans le marais doivent, en effet, concilier la nécessité de protection des biens et des personnes, le développement indispensable d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la sylviculture, la batellerie, la navigation de plaisance,... et la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'Etablissement public le soin de « *mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais* ». Ce système de suivi va aussi venir en appui des interventions sur les règlements d'eau, les contrats de marais et l'organisme unique de gestion collective.

Démarche retenue

Le SIEMP a pour objectif de mettre à disposition une information fiable et partagée avec un référentiel commun (NGF IGN69) sur l'ensemble du marais et utile à tous les acteurs concernés.

Il va permettre de suivre les niveaux d'eau sur toute la zone humide, d'améliorer la compréhension du fonctionnement hydraulique global du marais et par voie de conséquence de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dans un premier temps, l'outil s'attachera à privilégier le suivi des niveaux d'eau des points nodaux des 28 zones nodales identifiées dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

Il sera ensuite étendu en fonction des opportunités techniques à :

- des points complémentaires dans les zones nodales en sus des points nodaux définis par le SDAGE,
- des piézomètres de bordure,
- des stations de mesure débit-métriques sur les cours d'eau alimentant le marais,
- des données sur la pluviométrie, la météorologie, le suivi des barrages, etc...

A terme, l'outil mis en place devra permettre une supervision optimale du fonctionnement hydraulique du marais, qui sera accessible à travers le portail web de l'EPMP, aux usagers et au grand public.

Principales actions conduites en 2013

- **Poursuite et fin de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.** La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société BRL Ingénierie en 2012 s'est poursuivie au cours de l'année 2013. Elle arrive désormais à son terme.

La mission s'est déroulée selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Expression du besoin (2012)

Etape 2 : Diagnostic de l'existant (2012)

Etape 3 : Etude préalable du système de surveillance (2012)

Etape 4 : Etude technique du système de surveillance (2013)

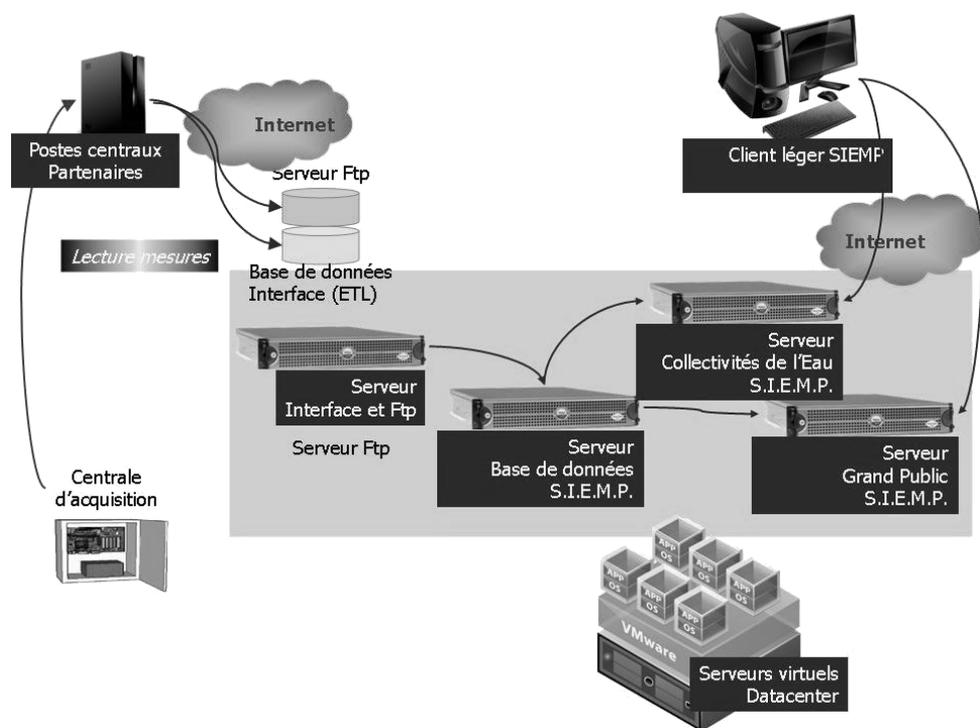
Etape 5 : Préparation des commandes et mise en concurrence (2013)



- **Orientation stratégique du SIEMP.** Devant la multiplicité des producteurs de données et face au besoin en ressources internes qu'exigerait la production de donnée (installation de matériel de mesure automatisé, entretien, maintenance, ...), l'EPMP a fait le choix de ne pas investir la production de données mais de collecter les informations sur l'eau et de les mettre à disposition du plus grand nombre (acteur de l'eau, grand public). L'outil se présentera sous la forme d'une interface web cartographique en page web dynamique avec une information en temps réel.

- **Echanges avec les producteurs de données.** Un comité de pilotage s'est tenu le 17 avril 2013 afin d'informer les différents producteurs de données de l'avancée de la démarche sur la mise en place progressive du SIEMP. Cette réunion d'information a notamment permis de définir la démarche de transmission de la donnée qui sera « poussée » par l'émetteur vers le SIEMP.

Schéma d'organisation du SIEMP



Les données transmises par les partenaires sont intégrées dans différents serveurs : les données sont consultables par les gestionnaires de l'eau ou le grand public par le biais d'une connexion internet.

- **La préparation du dossier de consultation des entreprises**

Le second semestre a permis à BRLi de préparer le dossier de consultation des entreprises qui doit permettre de sélectionner le développeur et l'administrateur de ce système d'information.



Le cahier des charges intègre le cadrage suivant :

- L'EPMP ne sera pas producteur de données.
- Le SIEMP récoltera les informations auprès des différents producteurs et les mettra à disposition du plus grand nombre en temps réel (acteurs de l'eau / grand public).
- L'outil développé sera une interface web cartographique en page web dynamique.
- L'interface permettra notamment la consultation des données mais également le téléchargement.

A retenir

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée en 2012 s'est poursuivie et achevée en fin d'année 2013 par la livraison du dossier de consultation d'entreprise.

Perspectives

Le prestataire retenu à l'issue de l'appel d'offre qui sera publié au premier semestre 2014 devrait engager le développement de l'outil au cours du deuxième semestre 2014.

Le déploiement du SIEMP et l'intégration des données va se faire progressivement avec les producteurs de données sur les niveaux d'eau du marais, les niveaux piézométriques des nappes périphériques et les stations débit métriques des rivières. Des conventions d'échange de données seront signées au fur à mesure du déploiement du SIEMP.

L'objectif consiste à couvrir une majorité des points de mesures sur le marais et sa périphérie dès l'année 2015.

1.3 Formaliser les modalités de la gestion hydraulique du marais avec la mise en place des règlements d'eau et des contrats de marais

Contexte

La Conférence des CLE réunie le 20 décembre 2012 à Poitiers a validé la feuille de route de l'Etablissement public pour mener à bien l'encadrement de la gestion des niveaux d'eau sur le Marais poitevin, en définissant deux modes d'intervention complémentaires :

- les **règlements d'eau**, relevant d'arrêtés préfectoraux pour les ouvrages hydrauliques structurants situés sur les grands axes,

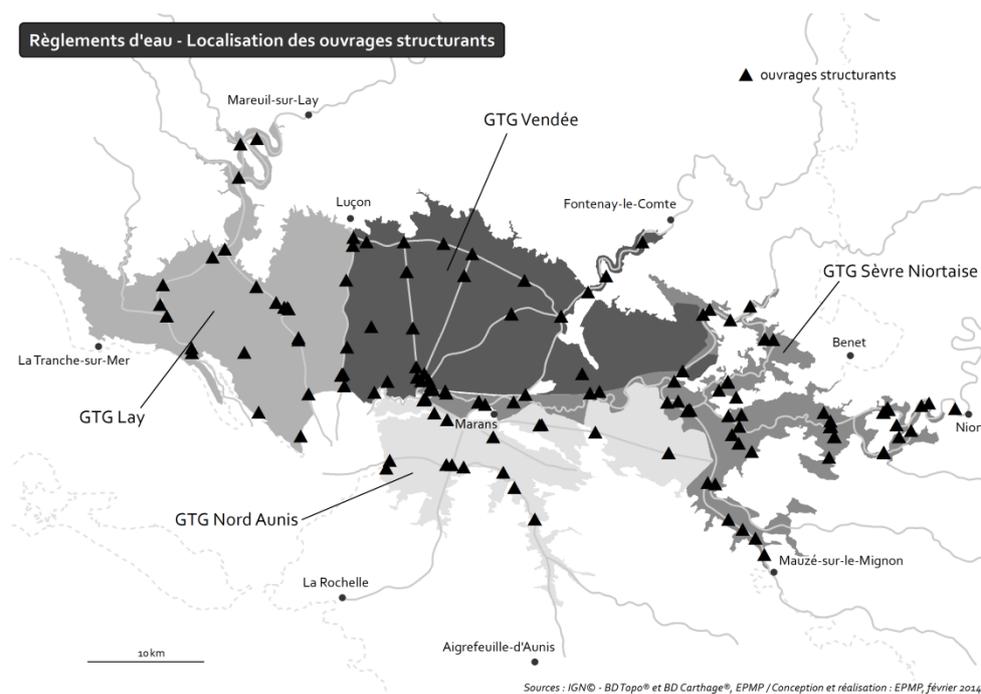


- les **contrats de marais**, établis avec les associations syndicales de marais pour la gestion contractuelle des niveaux d'eau à l'échelle des compartiments hydrauliques (axes secondaires et tertiaires principalement).

Les règlements d'eau :

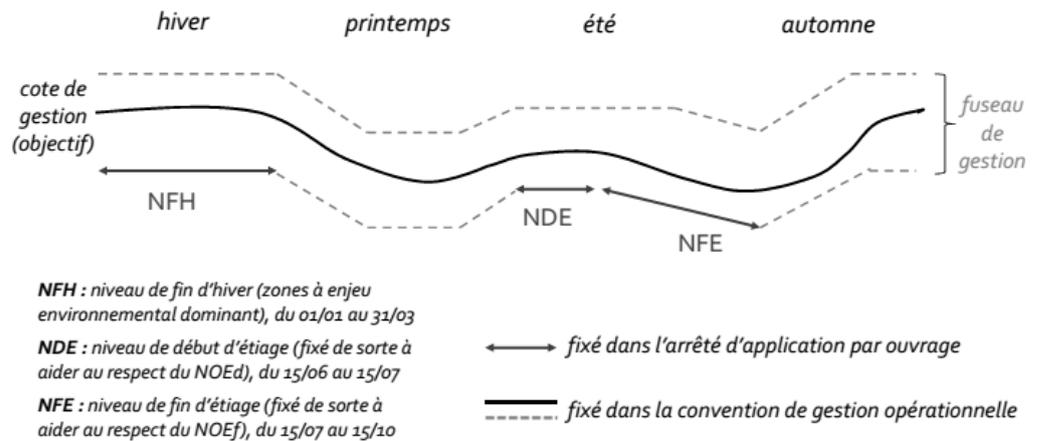
Principales actions conduites en 2013

- **Mise en place et animation des quatre groupes de travail géographiques.** Un groupe de 18 membres environ, réunissant les différentes familles d'acteurs intéressés par la gestion des niveaux d'eau dans le marais (propriétaires, agriculteurs, conchyliculteurs, bateliers, pêcheurs, environnementalistes, administrations...) a été mis en place sur chacun des 4 sous-bassins du marais (Lay, Vendée, Sèvre niortaise, Nord-Aunis). Après avoir arrêté une liste d'ouvrages structurants à régler et produit un état des lieux partagé de la gestion hydraulique actuelle de leur bassin, chaque famille d'acteurs a exprimé ses attentes sur l'évolution de cette gestion. Des premiers projets de règlements d'eau ont été élaborés sur chaque secteur, avec en particulier une production avancée sur le bassin de la Sèvre niortaise et le lancement de premières expérimentations début 2014.



- **Coordination des services de l'Etat pour l'élaboration d'un cadrage réglementaire sur les ouvrages hydrauliques structurants du Marais poitevin.** A la demande du préfet coordonnateur, l'EPMP a participé avec les services de l'Etat à l'élaboration d'un cadrage commun sur les règlements d'eau. L'architecture retenue, validée en CAMP et présentée à chaque groupe de travail, comprend un arrêté de cadrage interdépartemental, une convention de gestion opérationnelle par bassin portée par l'EPMP et un arrêté d'application pour chacun des 135 ouvrages structurants.





Le graphique illustre, à partir d'une situation sur la Sèvre niortaise, la façon dont se décline un règlement d'eau pour un ouvrage, en particulier les cotes qui sont fixées par l'arrêté et celles qui relèvent de la convention de gestion opérationnelle (fuseau de gestion).

• **Réflexions autour d'un groupe de travail transversal pour traiter du lien terre-mer.** Les différents groupes de travail ont mis en évidence la nécessité d'une cohérence dans la gestion des ouvrages à la mer et de la spécificité de ces ouvrages structurants. Plusieurs études majeures étant engagées par ailleurs pour traiter des problématiques d'inondation fluviale et de submersion marine, d'ensablement et d'envasement de la Baie de l'Aiguillon, de dragage et de bacage des exutoires, de modélisation hydraulique du bassin versant et de projection de la situation hydrologique d'ici 30 à 50 ans, une réflexion a été menée pour créer début 2014 un groupe transversal traitant de l'ensemble de ces problématiques et animé par l'EPMP.

A retenir

La voie de la concertation retenue par l'EPMP pour élaborer les projets de règlements d'eau porte ses premiers fruits, et même si la production peut s'avérer plus difficile ou plus laborieuse sur certains bassins, l'obtention de plusieurs consensus locaux a déjà permis de produire plusieurs projets dont certains seront mis à l'expérimentation dès début 2014.

Perspectives

L'année 2014 devrait permettre de finaliser une grande partie ou la totalité des projets de règlements d'eau sur le bassin de la Sèvre niortaise et d'avancer franchement sur les trois autres bassins, où la coordination des acteurs locaux, le manque de données et l'absence de convention de gestion initiale rendent plus difficile la production des projets de règlements.

L'année 2014 devrait également voir le cadrage administratif avancer fortement, avec la signature de l'arrêté-cadre au premier semestre et l'élaboration des quatre conventions de gestion opérationnelle avant la fin de l'année.



Les contrats de marais :

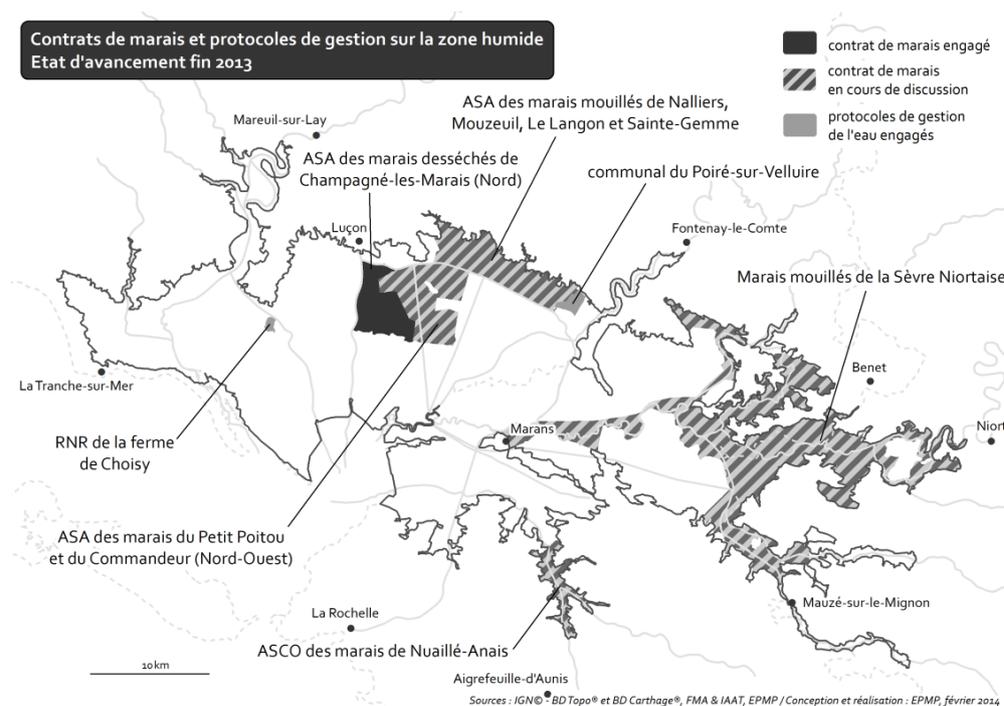
Principales actions conduites en 2013

• Lancement de la réflexion sur le premier contrat de marais.

Le travail de réflexion autour du contrat de marais de Champagné-les-Marais a démarré suite à la délibération de l'association syndicale des marais desséchés de Champagné les Marais. Le groupe technique constitué en appui des membres du syndicat de marais a débuté ses travaux d'études et de recueil des besoins au printemps pour aboutir dès l'automne 2013 sur une première phase d'expérimentation de gestion des niveaux d'eau. Un certain nombre d'aménagements ont d'ores et déjà pu être identifiés afin d'optimiser la gestion différenciée des niveaux sur différents compartiments hydrauliques.

• Présentation de la démarche

S'agissant d'un nouvel outil d'intervention, l'année 2013 a été largement consacrée à la présentation de la démarche auprès des différents partenaires de l'Etablissement public en particulier à destination des syndicats de marais, du monde agricole et des associations environnementales. Ce travail a permis d'engager des discussions qui devraient aboutir en 2014 à de nouvelles candidatures de syndicats de marais (voir carte ci-après).



• Définition de la boîte à outil

La convention expérimentale passée entre l'EPMP et la SAFER Poitou-Charentes sur le territoire de la Cuvette de Nuillé a d'ores et déjà permis la constitution d'une petite réserve foncière. Cette convention expérimentale a ainsi été élargie à l'ensemble du Marais poitevin par le biais d'une convention cadre entre l'EPMP et la SAFER, adoptée à l'unanimité en conseil d'administration de l'EPMP et de la SAFER.



Cette convention cadre sera déclinée localement dans le cadre des contrats de marais par la formalisation d'un bon de commande passé à la SAFER L'objet étant principalement de promouvoir la mobilité foncière pour réorganiser l'occupation du sol dans certains secteurs.

Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle organisation des CTMA sur le marais a permis l'intégration d'un volet contrat de marais au sein de chaque CTMA opérationnel. Cette disposition offrira la possibilité pour les syndicats de marais engagés dans le cadre d'un contrat de marais de bénéficier de financements spécifiques pour certains aménagements. L'octroi de ces aides sera conditionné à la signature du protocole de gestion de l'eau établi entre l'EPMP et l'association syndicale de marais lors de la validation du contrat de marais.

A retenir

L'année 2013 a été consacrée à l'expérimentation de la démarche sur un territoire ciblé avec des perspectives d'aboutissement encourageante pour l'ensemble des parties concernées. Cette phase d'expérimentation a également permis d'affiner la boîte à outil et de construire les partenariats qui seront indispensables à la mise en œuvre de ce nouvel outil foncier.

Perspectives

Si l'année 2013 doit être considérée comme une année de démarrage et de préparation, l'année 2014 devrait se traduire par le déploiement de l'outil foncier sur de nouveaux territoires et surtout par la concrétisation des démarches déjà engagées.

1.4 Mesurer les impacts de la gestion de l'eau sur la biodiversité : déploiement opérationnel en 2014

Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, etc.).

La mise en place d'un dispositif de suivi de la biodiversité sur le marais correspond à une demande du SDAGE 2010-2015. Initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, cette opération a ensuite été confiée à l'EPMP lors de sa création. Ce dispositif permettra d'affiner les connaissances, de communiquer avec les acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau.

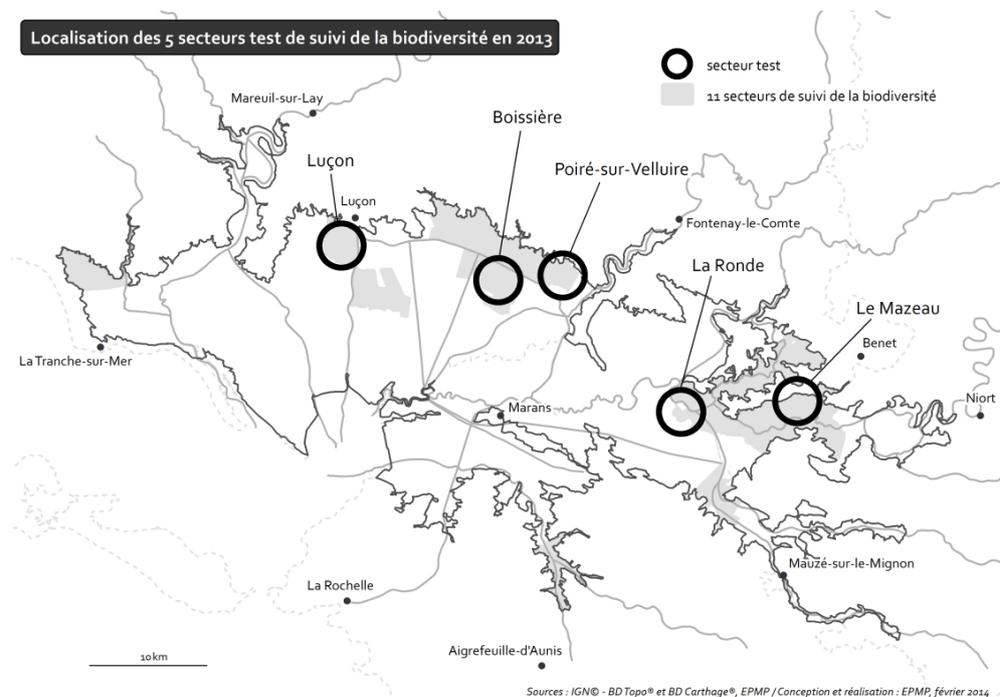


Pour la conception de ce dispositif, l'EPMP s'est appuyé sur l'expertise développée par le laboratoire ECOBIO de l'Université de Rennes 1 implanté de longue date sur le territoire et qui possède une expérience significative dans la mesure des paramètres d'évolution de la biodiversité, en particulier dans les zones humides du Grand Ouest.

Principales actions conduites en 2013

- **Test des protocoles** de suivi sur 5 des 11 secteurs échantillons retenus sur l'ensemble du marais (voir carte ci-après). Cette étape importante a permis de mettre en œuvre l'ensemble des protocoles de suivi sur les différents taxons et habitats de la zone humide. Les protocoles ont été mis en œuvre par des experts naturalistes ou bureaux d'études ayant une bonne connaissance du Marais poitevin.

Suivi biodiversité



- **Caractérisation globale des 11 secteurs de suivi** grâce à l'appui d'un stagiaire. Ce travail a permis de collecter un grand nombre d'informations sur les secteurs de suivi (paramètres environnementaux, occupation du sol, fonctionnement hydraulique, etc.) et de vérifier que les secteurs de suivi présentaient bien toutes les caractéristiques homogènes pour la mise en place d'un suivi standardisé.

- **Confortement d'un partenariat scientifique indispensable** avec le laboratoire Ecobio (CNRS et Université de Rennes 1). Ce partenariat a été formalisé par une convention cadre applicable sur 4 années qui a été adoptée en conseil d'administration de l'Etablissement public le 15 octobre 2013. Cette convention cadre se décline en conventions annuelles. La première convention annuelle pour 2014 a été établie entre l'EPMP, le CNRS et le Parc Interrégional du Marais poitevin qui devrait prendre le relais du volet opérationnel du dispositif en 2015. Le partenariat avec le Parc Interrégional du Marais poitevin a par ailleurs été formalisé par une convention cadre également adoptée le 15 octobre 2013 (sa signature a toutefois été suspendue à la labellisation de la charte).

A retenir

2013 a permis de poser les bases du volet opérationnel et scientifique du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dont les premiers résultats sont très attendus. En effet, il est nécessaire que ce dispositif puisse délivrer des informations validées sur le plan scientifique dans les meilleurs délais, notamment en regard des chantiers qui se sont ouverts sur la gestion de l'eau dans la zone humide au travers des règlements d'eau et des contrats de marais.

Perspectives

Après la phase de test à proprement parlé, 2014 doit permettre de conforter le dispositif pour une mise en œuvre programmée sur 5 années. L'accompagnement scientifique du CNRS sera déterminant en 2014. Il permettra d'effectuer les derniers réglages techniques du dispositif avant d'entrer en régime de croisière dès 2015. L'état initial de l'ensemble des secteurs de suivi devrait rapidement apporter des informations pertinentes sur les relations entre biodiversité et gestion de l'eau. Le comité de suivi, initialement mis en place pour accompagner l'élaboration du dispositif, sera réuni en 2014.



1.5 Poursuivre la dynamique Natura 2000 sur la « zone humide »

Contexte

Suite au transfert de compétence du pilotage du site Natura 2000 du Marais poitevin au bénéfice de l'EPMP en 2012, l'Etablissement public s'est investi dans sa mission d'opérateur Natura 2000.

Principales actions conduites en 2013

• **Désignation de l'animateur Natura 2000 Marais poitevin.** N'ayant pas la possibilité de porter l'animation du document d'objectifs en régie, l'EPMP a fait le choix d'externaliser cette fonction.

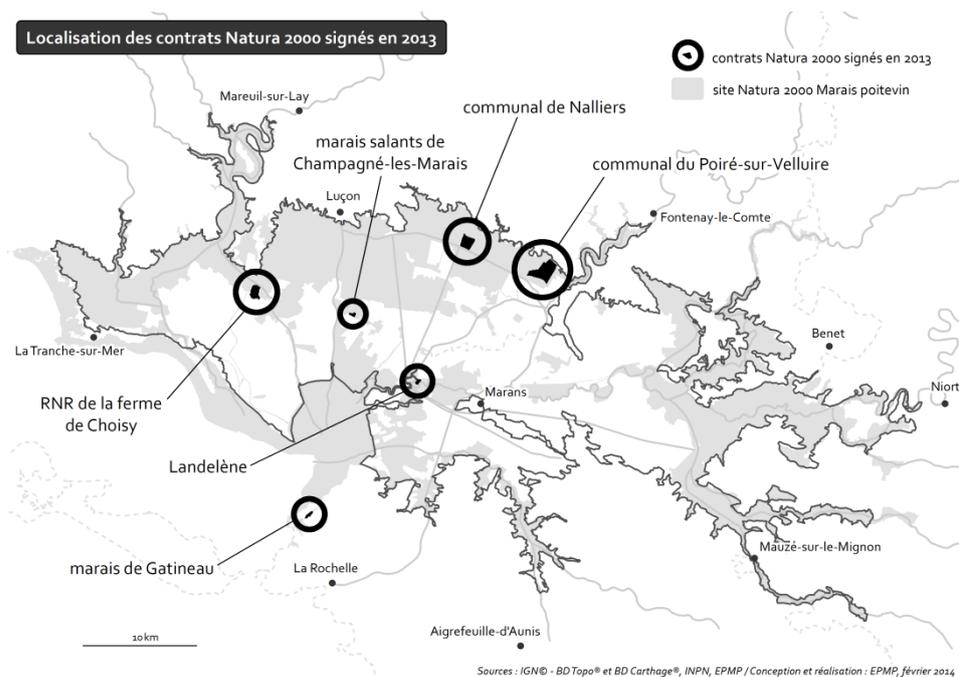
A l'issue de la mise en concurrence, c'est le Parc Interrégional du Marais poitevin qui a été retenu pour assurer l'animation pour la période 2013 – 2015. Le Parc assurait déjà l'animation Natura 2000 lors de la période précédente pour le compte de la préfecture de région Poitou-Charentes.

• **Mise en œuvre des contrats Natura 2000.** En 2013, la contractualisation a été axée en priorité sur les améliorations de la gestion de l'eau à des fins environnementales notamment.

En 2013, 5 contrats Natura 2000 ont ainsi été signés et portés par :

- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN PC) sur le site de Landelène dans les boucles de la Sèvre Niortaises ;
- la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée sur la Réserve naturelle régionale de la Ferme de Choisy ;
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur les anciens marais salants de Champagné-les-Marais ;
- l'association syndicale du marais de Gatineau sur la restauration d'anciennes lagunes ;
- la commune du Poiré-sur-Velluire sur le marais communal, classé en Réserve naturelle régionale en 2013 ;
- la commune de Nalliers sur le marais communal.





Dans le Marais poitevin, ces contrats sont cofinancés par l'Etat (subvention PITE gérée par l'EPMP) et l'Union Européenne (FEADER).

Chaque contrat Natura 2000 portant sur des aménagements de petite hydraulique fait l'objet de l'élaboration **d'un protocole de gestion de l'eau** entre le bénéficiaire et l'EPMP. Ce protocole est directement inspiré de la démarche mise en œuvre dans le cadre des contrats de marais. Deux protocoles de gestion sont ainsi en phase de finalisation, les autres devraient être élaborés en 2014.

- **Préparation des rendez-vous Natura 2000 : le Comité de pilotage, l'évaluation et la réécriture du Document d'Objectifs (DOCOB).** Le Document d'Objectifs du site Marais poitevin a été approuvé par arrêté préfectoral en 2003. Aussi, l'EPMP a commencé en lien avec le Parc Interrégional du Marais poitevin à préparer le chantier de révision de ce document, central dans la gestion du Marais poitevin. La démarche de révision a été présentée dès le début de l'année 2014 lors du premier comité de pilotage présidé par l'EPMP.

A retenir

L'année 2013 a permis de confirmer l'investissement de l'Etablissement public du Marais poitevin dans sa fonction d'opérateur Natura 2000 avec l'objectif de rechercher une cohérence forte avec les différentes interventions sur la zone humide. Cela s'est notamment traduit par la mise en place de protocole de gestion de l'eau dans certains secteurs Natura 2000.



Perspectives

Le comité de pilotage Natura 2000 devrait se réunir à deux reprises en 2014. La première fois en début d'année pour formaliser le démarrage de l'évaluation du Document d'Objectifs et faire le bilan de l'avancement du processus contractuel ; la seconde fois à l'automne pour présenter l'évaluation et lancer la révision de ce dernier.

1.6 Développer l'outil cartographique pour mieux comprendre le marais, mieux communiquer et mieux conduire les interventions

Contexte

2012 a été marquée par l'expérimentation d'une nouvelle donnée géographique sur le Marais poitevin, Litto3D® de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). Celle-ci permet d'appréhender, à travers des premiers travaux d'exploration technique, la topographie de toute la zone humide à l'échelle centimétrique ; la production en 2012 d'une carte grand-format de l'altimétrie du Marais poitevin a constitué une première étape de valorisation de cette donnée.

Fort des promesses suscitées par l'apport de la donnée Litto3D® dans les problématiques inhérentes à la zone humide, les travaux se sont poursuivis en 2013, avec pour objectif d'accompagner et d'étayer ses actions sur son périmètre. L'EPMP développe ainsi un ensemble d'outils cartographiques réactifs et prospectifs, qui lui donnent un appui de premier plan dans la mise en œuvre de ses interventions.

Principales actions conduites en 2013

- **Appui aux interventions de l'EPMP par une production cartographique sur-mesure**, dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité (règlements d'eau, contrats de marais, CTMA, OUGC, etc.) ;
- **Poursuite des travaux d'exploration technique de Litto3D®** : simulation de niveaux d'eau au sein d'unités hydrauliques cohérentes, tests de fiabilité de la donnée (réalisation de campagnes de relevés GPS haute précision en partenariat avec l'Union des marais de la Charente-Maritime), amélioration de sa représentation graphique pour une meilleure valorisation ;
- **Création et mise à jour de référentiels SIG** sur le Marais poitevin (ouvrages hydrauliques structurants, piézomètres et stations hydrométriques, syndicats de marais) ;



- **Réalisation de 24 cartes Litto3D® à l'échelle des syndicats de marais** à l'attention des principaux gestionnaires du réseau hydraulique du Marais poitevin **en collaboration avec le Forum des Marais Atlantiques** (diffusion au 1er semestre 2014) ;
- **Production d'un Atlas cartographique du Marais poitevin** sur le périmètre d'intervention de l'EPMP amorcé dans le cadre d'un stage de Master 2 (ENSG-Carthagéo, Paris). Ce document de référence sur le territoire sera présenté au conseil d'administration de juin 2014 de l'EPMP et diffusé auprès des institutions et des acteurs qui interviennent sur le marais et sa périphérie.
- **Campagne de photos aériennes.** Plusieurs campagnes de photos aériennes ont été engagées par l'EPMP en 2013, lors d'épisodes pluvieux. L'EPMP dispose ainsi de données photographiques sur l'impact de ces pluies sur différents secteurs du marais. Elles permettent aussi de vérifier certaines analyses effectuées avec les données de topographie (Litto 3D®).



Vue aérienne : Le Lay et le Petit Lay au lieu-dit « le Pré Canteau » le 18/02/2013

A retenir

L'utilisation, la création et la mise au point de techniques de traitement de l'information géographique au sein du pôle cartographie se sont amplifiées en 2013. Cette activité, en fournissant de nombreux documents d'aide à la décision pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, a contribué de manière significative à l'efficacité des interventions de l'EPMP.



Perspectives

Pérenniser l'outil cartographique, développer et améliorer son exploitation et sa vulgarisation pour et auprès des acteurs du Marais poitevin fonde la ligne de conduite du Système d'Information Géographique (SIG) de l'EPMP pour les années futures. Cela passe notamment par la poursuite de la production de cartes Litto3D® à grandes échelles et la constitution de données références sur le marais.

Pour en savoir plus :

<http://www.epmp-marais-poitevin.fr/cartographie>

1.7 Faire du PITE l'outil privilégié de l'intervention territoriale au service des missions de l'EPMP

Contexte

Le Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) constitue un outil budgétaire spécifique au sein du budget de l'Etat.

Imaginé et porté par le Ministère de l'Intérieur, le PITE a été créé en 2006 afin de faciliter la conduite de grands projets territoriaux qui mobilisent plusieurs programmes budgétaires relevant de différents ministères. Une des actions du PITE concerne « le plan gouvernemental pour le Marais poitevin ».

L'EPMP s'est vu transférer certaines missions de ce plan gouvernemental. C'est ainsi qu'une partie des ressources du PITE lui a été transférée par le biais d'une dotation globale annuelle accordée par le préfet coordonnateur des actions de l'Etat sur le Marais poitevin.

Le guide de procédure pour la gestion du PITE, élaboré en 2012, a permis de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure administrative adaptée aux besoins particuliers de la gestion du PITE par l'EPMP.

Enveloppe Financière

Le montant de la subvention globale accordée par l'Etat à l'EPMP en 2013 s'est élevée à :

- 1 809 000 € (1 565 000€ + 244 000 € de report 2012) en autorisations d'engagement (AE)
- 954 306 € en crédits de paiement (CP).



Le versement de la subvention globale 2013 s'est effectué en 2 temps selon les besoins exprimés par l'EPMP et validés en CAMP (Commission Administrative du marais Poitevin) :

- convention de subvention globale du 24 avril 2013 pour 700 000€ (AE) et 200 000€ (CP) ;
- avenant n°1 du 12 juillet 2013 pour 865 000€ (AE) et 250 000€ (CP)

Programmation financière

Une des priorités de l'année 2013 a été d'assurer la continuité dans la programmation budgétaire par rapport aux années précédentes dans les deux objectifs :

- Gestion de l'eau (objectif 1 du PITE)
- Gestion de la biodiversité (objectif 3 du PITE)

La programmation 2013 s'est déroulée en 2 phases correspondant aux conseils d'administration de l'EPMP :

- le 26 mars 2013 pour environ 592 481 € soit 32 % du total de la programmation ;
- le 15 octobre 2013 pour environ 1 187 130 € soit 66 % du total de la programmation.

Compte tenu de l'attribution complémentaire intervenue en fin d'année, le montant total programmé à l'issue du dernier CA du 15 octobre 2013 a donc été de : 1 779 612 € (AE) soit un taux de réalisation de 98 %.

Principales actions conduites en 2013

Toutes les demandes de subvention adressées à l'EPMP ont donné lieu à une programmation en conseil d'administration :

Récapitulatifs

	Objectif 1 gestion de l'eau	Objectif 3 gestion de la biodiversité	PITE 2013 EPMP
nombre de porteurs de projets*	7	8	15
nombre de dossiers	11	25	36
volume financier total	1 143 855 €	635 757 €	1 779 612 €

- Porteurs de projets « eau » : IIBSN, SMVSA, SIEAGH Curé, ASA de l'île d'Elle, ASA de Vix, SYHNA, SMMP Lay
- Porteurs de projets « biodiversité » : CEN PC, PIMP, LPO85, Commune du Poiré sur Velluire, FDC 85, ASA du Marais Gatineau, Mairie de Nalliers, EPMP

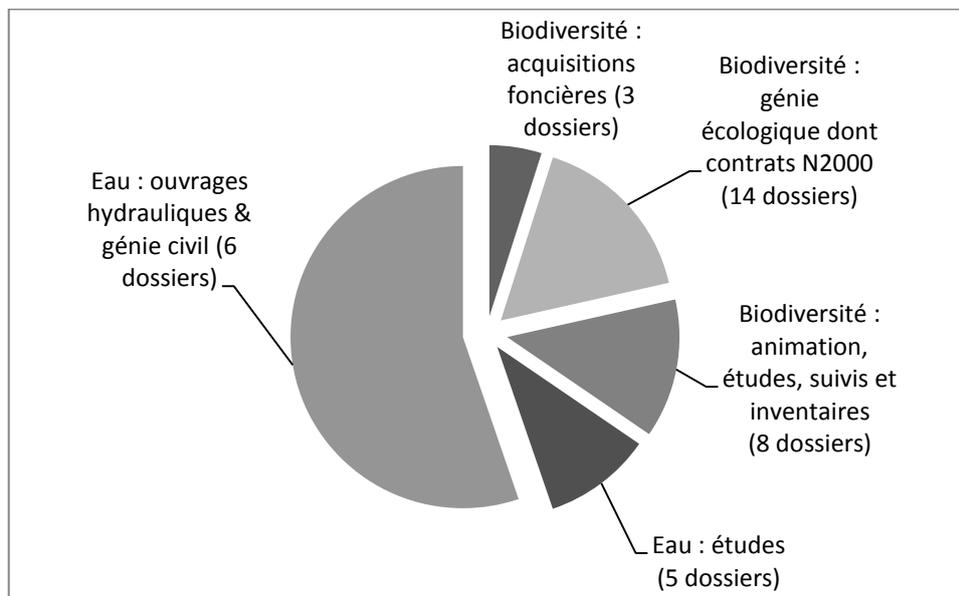


En 2013, le PITE a principalement bénéficié à 15 porteurs de projets dont 2 principaux en volume financier et en nombre de dossiers (SMVSA et PIMP) :

- 522 425 € pour le SMVSA (2 dossiers) et IBSN : 369.941 € (2 dossiers)
- 359 840 € pour le PIMP (12 dossiers).

On trouvera en annexe la liste complète des projets qui ont fait l'objet d'une programmation en 2013.

Nature et répartition des opérations subventionnées par montants



A retenir

Le principe d'introduire des règles de conditionnalité dans l'attribution des aides PITE a été acté par le Conseil d'Administration du 26 mars 2013.

La programmation du PITE en 2013 a eu lieu en deux séquences d'importance inégale : en effet, pour pouvoir financer les 3 réserves de substitution dont les dossiers avaient été déposés (bassin Lay et bassin Vendée), il a été nécessaire d'attendre la levée du moratoire qui est intervenue le 11 octobre 2013.

Perspectives

L'année 2014 verra se poursuivre l'attribution des aides PITE en application des règles de conditionnalité adoptées en 2013. Elles visent à faciliter les évolutions attendues sur la zone humide en conformité avec les objectifs du SDAGE et des SAGE.



Elles se déclinent dans les domaines :

- de la gestion de l'eau : les aides du PITE devront faciliter les processus de régulation de la gestion de l'eau sur la zone humide (règlements d'eau, contrats de marais, recueil de données pour le SIEMP,...)
- de la gestion de la biodiversité : les aides du PITE seront destinées à la mise en œuvre du Docob Natura 2000 en favorisant la signature des protocoles de gestion de l'eau. Elles soutiendront les programmes d'études et de suivi de la biodiversité qui devront comporter un volet communication.

1.8 Une organisation renouvelée des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sur le Marais poitevin

Contexte

Dans le courrier d'instructions ministérielles d'octobre 2012, il est demandé au préfet coordonnateur du Marais poitevin de rechercher une solution globale pour l'entretien de la zone humide et d'expertiser la possibilité de mettre en place un CTMA unique.

Les contrats territoriaux mis en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont des outils majeurs de l'intervention publique sur le Marais poitevin. Ils sont conçus pour satisfaire les objectifs du SDAGE et des SAGE et participent ainsi au bon état écologique des masses d'eau aussi qu'à la et préservation et à l'entretien des zones humides.

La préparation des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) qui succèdent aux contrats de restauration et d'entretien de la zone humide (CREZH) offre donc une opportunité pour renforcer la cohérence de l'intervention publique sur le Marais poitevin.

Démarche retenue

L'EPMP et l'AELB se sont associés pour proposer une nouvelle organisation des CTMA sur le marais afin d'accroître la lisibilité et la cohérence des interventions.

Ce travail a abouti à la mise en place d'une nouvelle organisation basée sur :

- Un CTMA cadre, porté par l'EPMP,
- 4 CTMA opérationnels, portés par les structures historiques, selon un périmètre ajusté (cohérence avec les travaux conduits dans le cadre des règlements d'eau),
- L'ajout d'un volet « contrat de marais » au sein de chaque CTMA opérationnel.

Cette architecture permet d'assurer une cohérence de mise en œuvre tout en assurant une gestion opérationnelle, la plus fluide possible, au plus près des nombreux acteurs de terrain.



Dans ce schéma, le CTMA cadre sera l'outil de coordination et de mise en cohérence. Il fixera un cadre commun à chaque CTMA opérationnel. Cette nouvelle organisation a été validée lors du dernier conseil d'administration de l'EPMP, le 15 octobre 2013.

Principales actions conduites en 2013

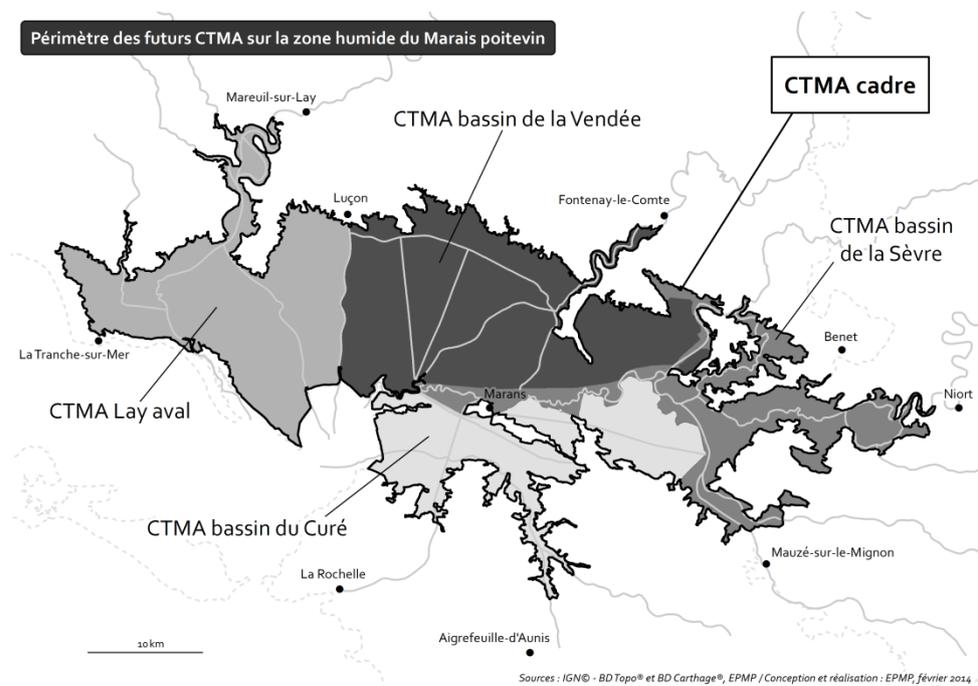
• **Définition du nouveau cadre d'organisation.** Les améliorations apportées se sont concentrées sur la mise en cohérence des périmètres des CTMA opérationnels avec les groupes de travail géographiques (GTG) installés sur chacun des quatre sous-bassins du marais pour la mise en place des règlements d'eau (voir carte ci-après). L'intégration d'un volet contrat de marais au sein des CTMA opérationnels vise un double objectif :

- l'amélioration de la prise en compte des éléments surfaciques dans les programmes de restauration et de travaux des CTMA,
- l'élaboration d'un outil d'accompagnement, technique et financier, pour la mise en œuvre des dispositions du SDAGE et des SAGE sur les compartiments hydrauliques du marais.

Enfin, la mise en place d'un CTMA cadre devra permettre l'adoption d'orientations et de méthodes communes sur les 4 sous-bassins. Il offrira également un cadre pertinent en matière de suivi-évaluation pour généraliser les données à l'échelle de la zone humide.

• **Gouvernance.** Cette nouvelle architecture donne également lieu à une gouvernance renouvelée du dispositif. Ainsi, les structures porteuses de CTMA opérationnels, les Conseils généraux et régionaux, le Parc Interrégional du Marais Poitevin et le Forum des Marais Atlantiques (FMA) sont tous regroupés au sein du comité de pilotage du CTMA-cadre. Cette nouvelle gouvernance devrait assurer une complémentarité optimale entre les champs d'intervention des différents financeurs ainsi qu'une meilleure adéquation entre les types de fonds mobilisés et les projets éligibles.





A retenir

L'année 2013 a essentiellement permis de poser les bases d'une nouvelle organisation dont l'objectif principal est d'améliorer la gouvernance et l'efficacité des outils existants en matière de préservation et de restauration de la zone humide.

Perspectives

L'année 2014 sera consacrée à l'élaboration du CTMA cadre et au déploiement des contrats de marais au sein des CTMA opérationnels en cours de renouvellement. Le comité de pilotage du CTMA cadre sera installé en début d'année 2014. Outre l'élaboration du CTMA cadre, cette instance aura également à charge l'examen et le suivi des CTMA opérationnels.

1.9 Apporter une expertise hydraulique au profit des acteurs du Marais : l'étude publiée sur le secteur de la vieille Autise

Contexte

Les débats autour de la gestion de l'eau dans le Marais poitevin sont nombreux et amènent parfois des analyses divergentes et contradictoires. L'EPMP a choisi de se positionner sur l'apport d'une expertise hydraulique au profit des acteurs.



Dans ce cadre, l'EPMP a été sollicité au cours du comité d'évaluation des réserves de substitution des Autises du 27 novembre 2013 pour apporter des éléments de réponse aux baisses de niveaux d'eau constatées sur le bief de Saint Arnault en période d'étiage, notamment au cours de l'année 2012.

Action conduite en 2013

• Analyse des données hydrométriques de la Vieille Autise en période d'étiage

Afin de bien appréhender le sujet, l'EPMP s'est appuyé sur les acteurs locaux, ainsi que sur les données « eau » des organismes partenaires pour aboutir à la production d'un document d'analyse hydrologique et hydrogéologique du secteur de la Vieille Autise.

Ce document présente les travaux de terrain et les analyses conduites au cours de l'année 2013 :

- explication du fonctionnement hydraulique superficiel par les acteurs locaux,
- analyse bibliographique de différentes études réalisées sur le secteur des Autises,
- analyse des données hydrométriques,
- observations complémentaires de terrain au cours de la période d'étiage 2013,
- analyse des chroniques historiques des différents indicateurs,
- analyse des transferts d'eaux entre le bief de St Arnault et le canal de Reth,
- analyse des consommations d'eau à usage irrigation.

Ce document est en téléchargement sur le site de l'EPMP à l'adresse suivante :

<http://www.epmp-marais-poitevin.fr/gestion-eau/14-janvier-2014-publication-dune-etude-hydrologique-du-secteur-de-la-vieille-autise-sur-le-marais-poitevin-en-periode-detiage/>

A retenir

Ce travail a permis à l'EPMP de se positionner dans le domaine de l'expertise hydraulique au travers d'une étude dont les conclusions ont été partagées par les différents acteurs locaux.

Perspectives

Les travaux d'analyse hydraulique devraient se poursuivre dans les années à venir notamment avec le déploiement du SIEMP qui devrait ouvrir un champ nouveau pour la valorisation des données relatives à l'Hydraulique du Marais poitevin.



2. Mettre les acteurs du marais au cœur des processus de changement



2.1 Des instances qui permettent l'expression des différentes sensibilités des acteurs du Marais poitevin

Contexte

Les textes relatifs à l'EPMP ont prévu plusieurs instances spécifiques :

- le conseil d'administration est l'instance délibérative. Composé de 45 membres répartis en 4 collèges, il a vocation à se réunir plusieurs fois par an,
- le bureau, composé de 9 membres prépare les réunions du conseil,
- deux commissions consultatives conseillent le conseil d'administration dans les deux domaines suivants : la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et la répartition des prélèvements pour l'irrigation agricole.

En 2012, toutes les instances ont été sollicitées à l'exception du bureau. En effet, les désignations proposées par les collèges en avril 2012, n'ayant pas permis de constituer un bureau suffisamment représentatif des différentes sensibilités du conseil d'administration, tel que le demandait le président de l'EPMP, la délibération de constitution du bureau n'a pas été adoptée.. Dans ces conditions, en fin d'année 2012, le président a demandé qu'une modification soit apportée au décret pour que le mode de désignation des représentants au bureau s'appuie sur un mécanisme qui garantisse une plus grande diversité de représentation au sein du bureau.

Par ailleurs, la coordination des CLE relevant désormais des compétences de l'EPMP, une conférence des CLE a été mise en place et s'est réunie pour la première fois le 20 décembre 2012.

Principales actions conduites en 2013

- Le **conseil d'administration** s'est réuni à trois reprises en 2013 et a parfaitement joué son rôle au travers de ses délibérations et de ses avis qui ont le plus souvent été adoptés à l'unanimité ou à une large majorité.
- A signaler, un **conseil d'administration exceptionnel** qui s'est tenu le 29 avril 2013 à la préfecture de Niort **en présence de Delphine Batho**, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Dans son intervention, la ministre a confirmé le rôle de l'Etablissement public dans le paysage institutionnel du Marais poitevin :
« Je constate que dans un temps très court, il a réussi déjà à créer un espace unifié de débat et d'orientation pour la bonne gestion de la zone humide et je vous en félicite tous.



Cet établissement public ne se substitue pas aux acteurs de la gestion de l'eau et de la biodiversité, ni aux compétences des différents services territoriaux de l'Etat, mais constitue une interface qui est indispensable avec tous les partenaires dans le but de restaurer la fonction écologique de la zone humide, sa fonction hydraulique, d'effet tampon, d'effet réservoir et d'épuration (...). L'ensemble des missions qui sont confiées à l'EPMP sont au service d'un objectif qui est la restauration de la zone humide. C'est un cadre qui permet de traiter de façon appropriée tous les sujets très complexes de ce territoire dans une logique de changement pour obtenir des résultats significatifs dans l'amélioration de l'état de la zone humide. »

Conseil d'administration du 29 avril 2013



De gauche à droite : Madame Elisabeth Borne, Préfète de la Région Poitou-Charentes et Présidente de l'EPMP- Madame Delphine Batho , Ministre de l'Ecologie – Monsieur Pierre Lambert, Préfet des Deux Sèvres- Monsieur Bernard Schmeltz, Préfet de la Vendée.

- **Au titre de la mise en place du bureau**, une modification du décret a été engagée en 2013 pour définir des modalités de désignation des représentants du collège des collectivités et du collège des usagers qui garantissent désormais une représentation au bureau des différentes sensibilités présentes au conseil.

Le nouveau texte du décret, qui a reçu un avis conforme du Conseil d'Etat le 12 novembre 2013, prévoit en effet que **le collège des collectivités** désigne son vice-président parmi les représentants des conseils régionaux et des conseils généraux. Et le membre du bureau supplémentaire est choisi parmi ces mêmes représentants mais dans l'autre catégorie que celle du vice-président. De même, **le collège des usagers** désigne son vice-président parmi les représentants de l'agriculture et des associations de protection de l'environnement. Et le membre du bureau supplémentaire est choisi parmi ces mêmes représentants mais dans l'autre catégorie que celle du vice-président.

Ainsi la désignation du bureau devrait faire l'objet d'une délibération lors du premier conseil d'administration de 2014.



- Les deux **commissions consultatives** ont été réunies chacune une fois au cours de l'année 2013:
 - la *commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau* s'est réunie le 6 mars 2013 à Luçon. L'ordre du jour a été principalement consacré à la présentation du dispositif de mise en place des règlements d'eau sur la zone humide.
 - la *commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau* (qui a pour fonction d'éclairer le conseil d'administration sur tous les sujets qui touchent à la fonction d'organisme unique) s'est réunie pour la première fois le 15 janvier à Luçon. L'ordre du jour a été consacré à la mise en place des fonctions de l'organisme unique, à l'expérimentation de la gestion collective et à la présentation par le BRGM du modèle hydrodynamique des nappes du Jurassique du Marais poitevin, utilisé pour la réalisation de l'étude d'incidence

A retenir

Malgré l'absence de bureau dont la constitution devrait intervenir début 2014 (après la publication du décret modificatif de l'EPMP), toutes les instances ont fonctionné en 2013. Les nombreuses délibérations prises à l'unanimité (ou à une très large majorité) démontrent la capacité croissante des différents acteurs du marais à s'entendre sur des orientations partagées.

Perspectives

L'année 2014 va permettre d'installer le bureau. Ainsi, toutes les instances seront définitivement en place, dans le respect des principes de gouvernance qui caractérisent l'Etablissement public

2.2 Une plus grande coordination de l'Etat sur le Marais poitevin

Contexte

Dès la création de l'EPMP, le besoin s'est fait sentir d'établir des relations de partenariat entre l'établissement et les services de l'Etat.

Mais, il est apparu en parallèle la nécessité de coordonner les services de l'Etat dans leur mode d'intervention sur le Marais poitevin.



Ce besoin avait été clairement identifié par les rapporteurs de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin 2003-2012. Le rapport évoque « la nécessité d'attester de la cohérence de la parole et des actes de l'Etat au-delà des divisions fonctionnelles entre ministères et du partage du territoire entre deux régions et trois départements ».

De même, le rapport de l'Inspection Générale des Finances sur « l'Etat et ses agences » (mars 2012) mentionne, à propos du Marais poitevin, la nécessité de « trouver une réponse à la difficulté de coordonner les services déconcentrés »

Après 2 ans d'exercice, un bilan de la coordination de l'Etat sur le Marais poitevin a été produit au dernier trimestre 2013. Il fait état des résultats obtenus et il comprend des propositions pour améliorer encore l'efficacité de la coordination.

Ce bilan fait ressortir notamment que la coordination de l'Etat se décline à plusieurs niveaux :

- 1^{er} niveau : l'harmonisation des pratiques des services
- 2^{ème} niveau : la mise en œuvre convergente des politiques publiques
- 3^{ème} niveau : l'élaboration de stratégies d'intervention partagées entre l'Etat et l'EPMP

En ce qui concerne le 3^{ème} niveau, l'action publique sur le Marais poitevin peut revêtir un caractère innovant : c'est le cas notamment de la fonction d'OUGC qui incombe à l'EPMP selon un référentiel à construire.

La CAMP, une des principales instances de coordination des services de l'Etat sur le Marais poitevin

La Conférence Administrative du Marais Poitevin (CAMP) rassemble, sous la présidence de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète coordonnatrice de l'Etat pour le Marais poitevin, les représentants de l'Etat et de ses services en région et département, ainsi que les opérateurs de l'Etat sur le Marais poitevin dont fait partie l'EPMP.

La CAMP s'est réunie à 4 reprises au cours de l'année 2013 pour préparer les conseils d'administration : le 15 février, le 19 juin, le 19 septembre et le 27 novembre.

Les principaux chantiers de coordination de l'Etat en 2013

Plusieurs grands dossiers ont fait, en 2013, l'objet d'un travail approfondi de coordination :

- **le cadrage de la procédure d'instruction de l'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation** à déposer par l'OUGC : contenu de l'étude d'incidence, fixation des volumes à prendre en compte dans l'étude...



- **la préparation du deuxième arrêté cadre interdépartemental** définissant le cadre des dispositions à mettre en œuvre en matière de gestion des situations de crise liées à l'apparition d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau en 2014 dans le Marais poitevin. Des avancées notables ont eu lieu par rapport au 1^{er} arrêté cadre. La signature de cet arrêté cadre par les quatre préfets est intervenue le 2 décembre 2013.
- **l'élaboration d'un cadrage réglementaire commun sur les règlements d'eau** à mettre en place sur les ouvrages structurants du réseau hydraulique. Un arrêté-cadre interdépartemental a pu ainsi être élaboré et mis à la consultation du public dans les 3 départements en fin d'année 2013.
- **la poursuite de l'encadrement du drainage dans le Marais poitevin** avec notamment la diffusion d'une note d'information à destination du public concerné (agriculteurs, entrepreneurs de travaux agricoles) et l'intervention concertée des services de police de l'eau face à des opérations litigieuses.

A retenir

La coordination de l'Etat, indispensable, compte tenu du morcellement administratif du territoire du Marais poitevin, a connu une activité soutenue au cours de l'année 2013.

Elle a été particulièrement sollicitée pour élaborer les politiques publiques à mettre en œuvre dans le Marais poitevin dans plusieurs domaines.

Tous les services sont donc mobilisés pour que « l'Etat ne parle que d'une seule voix ».

Perspectives

L'année 2014 verra se poursuivre ce travail d'harmonisation et de coordination avec en particulier :

- la préparation de l'arrêté cadre interdépartemental pour la gestion de l'irrigation en situation de sécheresse pour 2015 et pour les années suivantes,
- l'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation que déposera l'organisme unique de gestion collective pour 2015 à l'appui d'une étude d'incidence,
- la mise en place de la gestion collective de l'irrigation avec l'harmonisation des dispositions réglementaires qui devront l'encadrer,
- la poursuite des travaux sur les règlements d'eau avec la finalisation de la stratégie de l'Etat sur les zones à enjeux environnementaux,



- l'élaboration de propositions de rédaction de la mesure 7C4 du SDAGE, dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne, la Préfète coordonnatrice pour le Marais poitevin en ayant reçu mission par lettre signée le 25 juillet 2013 par le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

2.3 La concertation et la médiation au cœur des méthodes de l'Etablissement public.

Contexte

Depuis sa création, l'EPMP a développé un mode d'intervention qui s'appuie sur la concertation et la médiation. Cette option valorise l'expertise incontestable des acteurs du marais et permet de construire des accords dans la gestion de l'eau à fois sur les réseaux primaires et secondaires, mais également sur les casiers hydrauliques. Ces accords prennent ainsi en compte, au cas par cas, les différentes attentes revendiquées par les familles d'acteurs du marais (toutes aussi légitimes les unes que les autres) : la protection des biens et des personnes, la nécessaire activité économique et les enjeux de la biodiversité.

L'année 2013 a été l'occasion d'appliquer cette méthode au travers des règlements d'eau, de l'expérimentation des contrats de marais, des protocoles de niveau d'eau au sein des contrats Natura 2000. Il est encore prématuré d'en tirer des conclusions définitives mais d'ores et déjà, des premiers enseignements peuvent être formulés.

Principaux enseignements méthodologiques acquis au cours de l'année 2013

- L'efficacité de la méthode est **dépendante du degré d'implication des différents partenaires** : opérateurs techniques, financeurs, services de l'Etat, APN, Chambres d'agriculture. L'expérience montre que si l'environnement institutionnel partage le même objectif de faire aboutir des accords dans la gestion de l'eau, les résultats en sont plus rapides.
- La méthode gagnerait en efficacité en bénéficiant du **levier de la conditionnalité, même partielle, dans l'octroi de soutiens publics** : certains moyens attribués doivent être liés à des accords indispensables dans la gestion de l'eau.
- L'expérience montre aussi que face à une situation concrète, les positions des acteurs peuvent être différentes au sein d'une même famille. L'élaboration d'un consensus se fait souvent en dehors des clivages habituels qui apparaissent au niveau institutionnel.



- Compte tenu de ces éléments, et même si des résultats concrets sont encore insuffisants, il semble qu'il n'existe aucune alternative efficace à la méthode de l'accord et du compromis qui seuls permettent d'éviter que les niveaux d'eau soient le résultat d'un rapport de force imposé par l'une ou l'autre des familles d'acteurs ou bien à défaut, d'une décision autoritaire de l'Etat.

A retenir

La médiation territoriale a montré ses avantages et ses limites au cours de l'année 2013. Mais y a-t-il une alternative méthodologique ? Il convient de renforcer tous les moyens qui peuvent venir améliorer l'efficacité de la méthode (appui des partenaires, conditionnalité financière,...).

Perspectives

L'année 2014 va être décisive puisqu'elle devrait voir se concrétiser les premiers résultats de cette méthode. La consolidation du mode d'intervention de l'EPMP dans cette voie sera également dépendante des appréciations de la mission d'évaluation du plan gouvernemental pour le Marais poitevin.



3. Améliorer la performance de l'Établissement public



3.1 La constitution de l'équipe en 2013

La constitution de l'équipe est encadrée, comme c'est le cas pour tous les opérateurs de l'Etat, par un plafond d'emploi qui doit être respecté au 31 décembre de chaque année. Pour l'EPMP, ce plafond d'emploi a été maintenu à 8 ETP en 2013.

A ce plafond d'emploi s'ajoute le poste mis à disposition par le ministère de l'agriculture qui n'entre pas dans ce décompte. Ainsi en 2012, l'effectif maximum autorisé pour l'EPMP est de 9 agents.

Situation des effectifs au 31 décembre 2013 et date d'arrivée

François MITTEAULT	Directeur	<i>Septembre 2011</i>
Christian SOISMIER	Directeur-adjoint	<i>Novembre 2011</i>
Jean-Eudes du PEUTY	Gestion quantitative de la ressource en eau	<i>Novembre 2011</i>
Jérôme MANSONS	Natura 2000 et biodiversité	<i>Décembre 2011</i>
Hervé JOCAILLE	Gestion opérationnelle des niveaux d'eau	<i>Juillet 2012</i>
Julie BERTRAND	Plan d'action sur la zone humide	<i>Juillet 2012</i>
Odile BAH	Gestion financière PITE	<i>Aout 2012</i>
Yoann LE ROY	Hydrologie et hydrogéologie	<i>Septembre 2012</i>
Diana KERVEVAN	Gestion administrative	<i>Juin 2013</i>
Florent DUBILLOT*	SIG et Cartographie	<i>Janvier 2013</i>

* Le contrat de Florent DUBILLOT a été arrêté au 30 décembre 2013 avant d'être réintégré dans l'équipe au titre d'un remplacement de congé maternité.

Par ailleurs, au cours de l'année 2013, l'EPMP a bénéficié d'un stagiaire cartographe, **Damien COULAIS**, qui a réalisé les planches d'un atlas territorial sur la zone d'intervention de l'Etablissement public (publication 2014).



3.2 La consolidation du système d'information

Contexte

Le système d'information (S.I.) de l'établissement public, a progressivement été déployé en 2012 et 2013. Il est désormais opérationnel. Il contribue au pilotage des différentes missions dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, en disposant d'éléments de suivi, d'aide à la décision, d'analyse des situations, et plus généralement de connaissance de son territoire d'intervention.

Pour la mise en place de ce système, l'établissement a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a pris en compte les contraintes particulières de l'EPMP dans l'élaboration de son schéma d'informatisation : ressources limitées pour l'exploitation du S.I., capacité d'échanges importante avec les partenaires, adaptation à l'externalisation des différents systèmes, utilisation de données géographiques,...

Cette assistance s'est terminée en début de l'année 2013 et a permis de définir les besoins à mettre en œuvre au cours de cette même année.

Principales actions conduites en 2013

- Mise en place d'une **solution d'hébergement bureautique**, avec déploiement d'un serveur local pour mise en commun des informations et sécurisation des données en interne. Une sauvegarde externalisée a également été configurée.
- Développement d'une **interface web FTP** sur le site internet de l'EPMP afin de favoriser les échanges de données avec les partenaires de l'établissement.
- Achat et configuration d'un **système de visioconférence** pour faciliter les réunions avec les interlocuteurs de l'EPMP.

Pour assurer le bon fonctionnement opérationnel de ces matériels et services, des contrats de maintenance ont été souscrits auprès des sociétés ayant fourni le matériel ou les services. Le contrat de maintenance et de supervision du serveur a été souscrit avec la société ENVOLIIS le 05/08/2013, celui de la maintenance pour la visioconférence le 18/06/2013.

A retenir

L'année 2013 a notamment permis de clôturer le déploiement du système d'information de l'EPMP. Ce dernier est désormais opérationnel et permet aux différents agents d'évoluer dans un environnement performant et sécurisé.



Perspectives

Deux projets informatiques structurants devraient venir compléter le S.I. de l'EPMP :

- le système d'information sur l'eau du Marais poitevin (voir § 1.2),
- le système d'information consacré à la fonction d'organisme unique qui permettra de mettre en réseau les irrigants du périmètre, les gestionnaires de réserve de substitution, les Chambres d'agriculture, les services de l'Etat et l'EPMP (voir § 1.1). Cet outil devrait être développé et déployé par les 3 Chambres d'agriculture, au titre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.



Annexes



Annexe 1 : les conventions 2013

- **Avenant à la convention du 30 octobre 2012 relative à la délégation de certaines missions d'organisme unique** confiées à l'EPMP, signé le 22/11/2013 avec les Chambres d'agriculture (17, 79, 85).

La convention de délégation initiale restait insuffisamment précise sur les rôles des différents acteurs (EPMP, Chambre d'agriculture et syndicats mixtes principalement) sur les secteurs en gestion collective mutualisée qui font l'objet d'infrastructures de réserves de substitution. L'avenant instaure notamment des conventions tripartites (avec les maîtres d'ouvrages des réserves de substitution), sur les bassins mutualisés.

Financement : aucun.

Délibération adoptée lors du CA EPMP du 15 octobre 2013.

- **Protocole expérimental de gestion collective pour la saison 2013 sur les bassins versants du Marais poitevin**, signée 22 avril 2013 avec les Chambres d'agriculture (17, 79, 85).

La gestion collective définie par ce protocole se caractérise par des mesures de limitation volontaire qui visent à retarder la gestion de crise et à fédérer les irrigants dans une démarche collective et raisonnée dès le démarrage de la campagne d'irrigation. Elle se situe donc en amont de la gestion administrative, définie par les dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental, qui relève de la compétence du préfet de chaque département. Ce protocole anticipe l'élaboration du règlement intérieur de l'OUGC prévue par la convention du 30 octobre 2012 mentionnée ci-dessus.

- **Contrat général de coopération pour la mise en œuvre de programmes d'études sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin**, signé avec le CNRS (Laboratoire Ecobio), le 19 novembre 2013.

Cette convention cadre a pour objet la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau, en particulier sur les volets techniques et scientifiques. Ce dispositif a été conçu à l'occasion d'un marché avec le laboratoire ECOBIO de l'Université de Rennes 1, le 14 septembre 2011.

Financement : 360 000€ maximum sur 4 ans (20% le CNRS et 80% pour l'EPMP). Chaque convention d'application précise les montants réellement engagés.

Délibération adoptée à l'unanimité lors du CA EPMP du 15 octobre 2013.



- **Convention relative à la mise en place d'actions d'aménagement foncier sur l'espace agricole du Marais poitevin (17, 79, 85),** signée le mardi 11 février 2014 avec la SAFER Poitou-Charentes.

La présente convention s'appuie sur les principes de la convention expérimentale en les étendant à toute la zone humide (et aux communes périphériques), soit au total 135 communes.

Ainsi, elle prévoit la réalisation d'études de faisabilité foncière et d'animation foncière, la prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de l'EPMP ; l'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de l'EPMP, la mise en gestion de biens agricoles portés par l'EPMP, la rétrocession de bien pour le compte de l'EPMP,... Toutes les opérations engagées par la SAFER au titre de cette convention, se dérouleront dans le cadre de lettres de mission (ou bons de commande).

Financement : aucun.

Délibération adoptée à l'unanimité lors du CA EPMP du 15 octobre 2013.

- **Convention relative à l'élaboration de supports de communication à partir des données Litto3D,** signée le 31 janvier 2013 avec le Forum des Marais Atlantiques.

La présente convention partenariale d'étude et d'assistance technique vise à accompagner l'EPMP dans l'élaboration de supports cartographiques sur l'ensemble du Marais poitevin à partir des données Litto3D.

Le travail s'est principalement concentré sur l'élaboration de cartes topographiques à l'échelle des périmètres des associations syndicales de marais ainsi que l'élaboration d'une notice technique sur les données Litto3D.

Financement : 14 910€

- **Convention relative à la réalisation de levés topographiques,** signée le 18 novembre 2013 avec l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA).

La présente convention partenariale d'étude et d'assistance technique vise à accompagner l'EPMP dans la confrontation de l'outil Litto3D aux réalités du terrain grâce à des mesures précises réalisées dans la zone humide à l'aide d'un matériel GPS topographique de haute précision.

Financement : 15 000€



Annexe 2 : les marchés 2013

- **Marché public (MAPA 13-01) relatif à la fourniture de prestations hébergées** capables de répondre aux besoins de l'EPMP en matière de bureautique et de gestion documentaire.

Marché infructueux

- **Marché public (MAPA 13-02) relatif à l'animation du Document d'Objectifs Natura 2000 Marais poitevin** établi avec le Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, le 28 janvier 2013 pour une durée de 3 ans (3 tranches annuelles).

Ce marché vise à externaliser une partie des missions dévolues à l'EPMP en tant qu'opérateur Natura 2000 sur le site du Marais poitevin, en particulier la mission d'animation et de mise en œuvre du Document d'Objectifs du site (voir § 1.5).

Financement : 42 700€



Annexe 3 – Liste des projets ayant fait l’objet d’une programmation PITE en 2013

Objectif	Référence	Objet de la subvention	Bénéficiaire	Montant programmé en CA	Montant réel conventionné
Gestion de l'eau Objectif 1 du PITE	2013 - 101	Appui à l'élaboration des règlements d'eau sur les secteurs des SAGE Sèvre niortaise et Vendée	IIBSN	10 520,00	10 520,00
	2013 - 102	Restauration et modernisation des barrages de Poissonnet, Nouveau Béjou et la Rabatière	IIBSN / UMM-SMM79	359 421,92	359 421,92
	2013 - 103	Restauration des équipements hydrauliques et franchissabilité piscicole des portes à la mer du Curé	SYHNA / SIEAGH du Curé	51 200,00	50 580,00
	2013 - 104	Etude juridique de réorganisation de la société des Cinq Abbés-Hollandais, du SICRV et du SMVSA	SMVSA / SICRV - SA 5 abbés	64 000,00	64 000,00
	2013 - 106	Réfection des vannes du Port du Gué et de la Cale du Port et stabilisation de berges	SMVSA / ASA Ile d'Elle	20 800,00	20 800,00
	2013 - 107	Stabilisation de berges et perrés de l'ouvrage de la Grande Cabane	SMVSA / ASA Vix	10 500,00	10 500,00
	2013 - 108	PAPI Nord-Aunis - Etude de faisabilité pour l'automatisation d'ouvrages hydrauliques avec télémesure puis télégestion	SYHNA	4 320,00	4 320,00
	2013 - 109	PAPI Nord-Aunis - Mise en place d'un outil de centralisation et de gestion des données de télémesure des niveaux d'eau	SYHNA	45 316,00	10 800,00
	2013 - 110	PAPI Nord-Aunis - Etude de gestion des inondations par débordement de cours d'eau sur la commune de Marans	SYHNA	53 820,00	Report 2014
	2013 - 111	Réalisation de la réserve de substitution des "Magnils-Reigniers Est"	SMM PBL	65 531,97	65 531,97
	2013 - 112	Réalisation des réserves de substitution de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Mouzeuil-Saint-Martin	SMVSA	458 424,82	458 424,82
	Total objectif 1				1 143 854,71 €
Gestion de la biodiversité Objectif 3 du PITE	2013 - 301	Acquisition foncière de 8 ha dans les marais de St Hilaire la Palud, Prin Deyrançon, la Garette	CEN PC	24 218,52	24 218,52
	2013 - 302	Animation foncière Marais poitevin 2013	CEN PC	21 033,00	21 033,00
	2013 - 303	Observatoire du patrimoine Naturel du Marais poitevin	PIMP	95 050,00	95 006,16
	2013 - 304	Suivi et préservation des poissons migrateurs	PIMP	29 190,00	29 174,81
	2013 - 305	Actions de protection des Busards cendrés	PIMP	22 000,00	22 000,00
	2013 - 306	Rédition du guide d'identification des Espèces Exotiques Envahissantes du Marais poitevin	PIMP	4 300,00	4 265,46
	2013 - 307	Action littoral	PIMP	27 200,00	27 193,70
	2013 - 308	Gestion des communaux	PIMP	20 000,00	19 818,65
	2013 - 309	Diagnosics MAEt 2013	PIMP	49 000,00	49 000,00
	2013 - 310	PARMM Poitou-Charentes	PIMP	58 000,00	57 967,59
	2013 - 311	PARMM Vendée	PIMP	40 000,00	29 995,18
	2013 - 312	Contrat Nature	PIMP	15 300,00	15 287,55
	2013 - 313	Mise en œuvre du Plan de gestion du Fief Bodin (APPB)	PIMP	18 600,00	ANNULE
	2013 - 314	Réhabilitation du site du Pré de la Grave	PIMP	12 000,00	9820,00



Gestion de la biodiversité	2013 - 315	Contrat Natura 2000 « Anciens marais salants de Champagné les Marais »	LPO 85	3 254,27	3 254,27	
	2013 - 316	Contrat Natura 2000 « RNR du Communal du Poiré sur Velluire »	Commune du Poiré sur Velluire	16 036,80	16 036,80	
	2013 - 317	Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR du Poiré (protocole de gestion de l'eau)	Commune du Poiré sur Velluire	9 120,00	9 120,00	
	2013 - 318	Contrat Natura 2000 « RNR de la Ferme de Choisy »	FDC 85	4 822,14	4 822,14	
	2013 - 319	Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR de Choisy (aménagement agropastoral)	FDC 85	13 987,39	13 987,39	
	2013 - 320	Contrat Natura 2000 « Restauration des lagunes du marais Gatineau »	ASA du marais Gatineau	34 849,77	34 849,77	
	2013 - 321	Acquisition foncière dans les marais de La Ronde, de Saint-Hilaire-la-Palud-Arçais, de Bessines à l'Ouchette, de la Garette et de Saint-Georges-de-Rex-Amuré	CREN PC	31 591,00	31 591,00	
	2013 - 322	Contrat Natura 2000 "Aménagement hydropastoraux du communal de Nalliers"	Commune de Nalliers	37 112,19	37 112,19	
	2013 - 323	Etude de la migration postnuptiale du Phragmite aquatique en Baie de l'Aiguillon	LPO	10 777,00	10 777,00	
	2013 - 324	Contrat Natura 2000 "Aménagement hydraulique du site de Landelène"	CREN PC	8 543,50	8 543,50	
	2013 - 325	Acquisition foncière sur le territoire de la cuvette de Nuailé-d'Aunis	EPMP	29 771,81	29 771,81	
	Total objectif 3				635 757,39 €	604 646,49 €
	Total Général				1 779 612,10 €	1 659 545,20 €



Annexe 4 : liste des membres du Conseil d'administration (au 05 février 2014)

Présidente du Conseil d'administration

- Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, coordonnatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- Nicolas FORRAY, représentant du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
- Éric ETIENNE, représentant de la préfète de la région Poitou-Charentes
- Christian GAILLARD de LAVERNEE, préfet de la région Pays de la Loire, ou son représentant
- Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Charente-Maritime, ou son représentant
- Pierre LAMBERT, préfet des Deux-Sèvres, ou son représentant
- Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de Vendée, ou son représentant
- Hubert FERRY-WILCZEK, DREAL Pays de la Loire
- Anne-Emmanuelle OUVRARD, DREAL Poitou-Charentes
- Vincent FAVRICHON, DRAAF des Pays de la Loire
- Philippe de GUENIN, DRAAF Poitou-Charentes
- Raynald VALLEE, DDTM de Charente-Maritime
- Alain JACOBSONNE, DDT des Deux-Sèvres
- Claude MAILLEAU, DDTM de la Vendée
- Noël MATHIEU, directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant
- Bruno TOISON, représentant du Conservatoire du littoral
- Elisabeth DUPONT-KERLAN, directrice générale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (11)

- Yann HELARY, représentant du conseil régional de la région Pays de la Loire
- Serge MORIN, représentant du conseil régional de la région Poitou-Charentes
- Dominique SOUCHET, représentant du conseil général de Vendée
- Sébastien DUGLEUX, représentant du conseil général des Deux-Sèvres
- Jean-Marie ROUSTIT, représentant du conseil général de Charente-Maritime
- Jean-Pierre HOCQ, représentant de la Commission locale de l'eau du SAGE du Lay
- Jean-Claude RICHARD, représentant de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vendée
- Daniel DAVID, représentant de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin
- Patrick BLANCHARD, représentant de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre-Niortaise
- Bernard FERRIER, maire de Marans, représentant des communes littorales
- Maurice MILCENT, maire de l'Aiguillon-sur-Mer, représentant des communes littorales



Représentants des usagers et des organismes intéressés (11)

- Christian AIMÉ, représentant des activités agricoles de Vendée
- Pierre TROUVAT, représentant des activités agricoles des Deux-Sèvres
- Luc SERVANT, représentant des activités agricoles de Charente-Maritime
- François-Marie PELLERIN, Coordination de Défense du Marais poitevin (CDMP)
- Jean-Pierre GUERET, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Catherine TROMAS, Poitou-Charentes Nature
- Yves LE QUELLEC, France Nature Environnement Pays de la Loire
- Jacques SOURBIER, représentant des conchyliculteurs
- Pascal JACQUET, représentant de la commission consultative sur les niveaux d'eau
- Philippe MOUNIER, représentant de la commission consultative sur les niveaux d'eau
- Pierre LACROIX, représentant de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique

Personnes qualifiées (5)

- Éric KERNEIS, INRA
- Sylvie MORARDET, IRSTEA
- Francis BICHOT, BRGM
- Jean PROU, IFREMER
- Geneviève BARNAUD, Muséum National d'Histoire Naturelle

Représentant du personnel (1)

- Jean-Eudes du PEUTY

Assistent en outre au Conseil d'administration :

- Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEXICZ, sous-directrice à la Direction de l'eau et de la biodiversité au ministère en charge de l'environnement, Commissaire du gouvernement
- Maud BAILLY-TURCHI, Contrôle général économique et financier
- Sylvain POULARD, Agent Comptable
- François MITTEAULT, Directeur de l'établissement, accompagné de Christian SOISMIER, Directeur-adjoint



Annexe 5 : liste des membres de la Commission consultative spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau (au 05 février 2014)

Présidente de la Commission

- Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, coordonnatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin, présidente de l'Établissement public du Marais poitevin

Représentants de l'Etat et personnes qualifiées membres du conseil d'administration (12 membres)

- Nicolas FORRAY, DREAL de la région Centre, DREAL coordonnatrice du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- Éric ETIENNE, représentant de la préfète de la région Poitou-Charentes
- Hubert FERRY-WILCZEK, DREAL Pays de la Loire ou son représentant
- Anne-Emmanuelle OUVRARD, DREAL Poitou-Charentes ou son représentant
- Vincent FAVRICHON, DRAAF des Pays de la Loire ou son représentant
- Philippe de GUENIN, DRAAF Poitou-Charentes ou son représentant
- Raynald VALLEE, DDTM de Charente-Maritime ou son représentant
- Alain JACOBSONE, DDT des Deux-Sèvres ou son représentant
- Claude MAILLEAU, DDTM de la Vendée ou son représentant
- Monsieur Éric KERNEIS, représentant de l'INRA
- Madame Sylvie MORARDET, représentant l'ISTREA
- Monsieur Francis BICHOT, représentant le BRGM

Représentants des conseils généraux de Vendée, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, membres du conseil d'administration (3)

- Monsieur Dominique SOUCHET représentant le conseil général de Vendée
- Monsieur Sébastien DUGLEUX, représentant le conseil général des Deux Sèvres
- Monsieur Jean Marie ROUSTIT, représentant le conseil général de la Charente-Maritime

Représentants agricoles membres du conseil d'administration (3)

- Monsieur Christian AIME, représentant la chambre d'agriculture de Vendée
- Monsieur Pierre TROUVAT, représentant la chambre d'agriculture des Deux Sèvres
- Monsieur Luc SERVANT, représentant la chambre d'agriculture de Charente-Maritime



Représentants de syndicats professionnels agricoles (6)

- Monsieur Francis BERLAND, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA de Vendée
- Monsieur Thierry BOUDAUD, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA des Deux-Sèvres
- Monsieur Jean-Jacques GAUCHER, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA de Charente-Maritime
- Monsieur Thierry BOUCARD, représentant la Coordination Rurale Poitou Charentes
- Monsieur Jean Luc CAQUINEAU, représentant la Coordination Rurale Pays de la Loire
- Monsieur Joël DAVID , représentant la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres

Représentants des irrigants ou de groupements d'irrigants (3)

- Monsieur James GANDRIEAU, représentant les irrigants de Vendée
- Monsieur Régis BILLEROT, représentant les irrigants des Deux Sèvres
- Monsieur Yves POIRIER, représentant les irrigants de Charente-Maritime

Assistent en outre à la Commission consultative (voix consultative) :

- François MITTEAULT, Directeur de l'établissement



Annexe 6 : liste des membres de la Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eaux du Marais poitevin (au 05 février 2013)

Présidente de la commission

- BORNE Elisabeth, préfète de la région Poitou-Charentes, coordonnatrice du Marais poitevin, présidente de l'Établissement public du Marais poitevin

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, établissements publics et syndicats mixtes (14 membres)

- BLANCHARD Patrick, Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)
- BLANCHARD Patrick, Président du Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA)
- BONNET Henri, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la rivière de Vaux
- DRAPPEAU Bernard, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canal de la Banche
- DUGLEUX Sébastien Représentant du Conseil général des Deux-Sèvres
- HELARY Yann, Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin (PIMP)
- CHASTAING Christophe, Directeur de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)
- MARTINEAU Hubert, Président du Syndicat Mixte du Marais poitevin, bassin du Lay
- MARTINEAU Joseph, Président du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée
- MASSONNEAU André, Président de la Société Administrative des canaux des Cinq Abbés et des Hollandais
- POTIER Dominique Président du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de l'Autize
- RICHARD Jean-Claude Président du Syndicat Mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre Autizes
- ROUSTIT Jean-Marie, Représentant du Conseil général de Charente-Maritime
- SOUCHET Dominique, Représentant du Conseil général de la Vendée

Représentants des organismes ayant dans ses compétences ou ses statuts la réalisation, l'entretien ou la gestion d'ouvrages hydrauliques (9)

- BARBARIT Cyril, Directeur de la Compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres
- DES TOUCHES Hugues, Chargée de missions Marais poitevin LPO
- GANDRIEAU James, Président de l'Association les vallées du Moyen Lay
- LUQUET Jean-François, Délégué Interrégional de l'ONEMA Centre-Poitou Charentes
- RAMBAUD Éric, Président de Vendée Eau
- ROBLIN, Présidente du Syndicat de la batellerie du Marais poitevin
- SOURBIER Jacques, Président du Comité régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire
- TOISON Bruno, Délégué de rivages du Conservatoire du Littoral
- WEISS Ludovic, Responsable de l'usine des eaux de Mervent SAUR



Associations de propriétaires fonciers (41)

- BARREAUD Jean-Marie, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Villedoux et Saint-Ouen
- BELLANGER Patrick, Président de l'Association syndicale autorisée de Nuaillé-Anais
- BERTHELOT Patrick, Président de l'Association syndicale du devant des Taures et des Gros Aubier
- BOISSON Jean-Marc, Président de l'Association syndicale autorisée de défense contre la mer et les inondations, assainissement et irrigations de Triaize
- BOUIN Francis, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Boëre
- DENIS Didier, Président de l'association syndicale autorisée des marais de Saint-Cyr-du-Doret
- FAIVRE Thierry, Président de l'Association syndicale forcée du marais du Bouil
- FERRE Michel, Président de l'Association syndicale autorisée des marais de Brie, La Penissière
- GAILLARD Jean-François, Président de l'Association syndicale autorisée de Cravans-Lavinaud
- GAILLARD Stéphane, Président de l'Association syndicale autorisée d'Esnandes-Villedoux
- GATINEAU Jean-Marie, Président du Syndicat des Marais mouillés de la Jeune Autize
- GAUDIN Claude, Président de l'Association syndicale autorisée des prises desséchées de Saint-Michel-en-l'Herm
- GAUTRENEAU Denis, Président de l'Association syndicale autorisée de l'Angle Giraud
- GINDREAU James, Président de l'Association syndicale autorisée Marais mouillés Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme
- GIRAUDET Prosper, Président de l'Association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize
- GRANGER Marcel, Président de l'Association syndicale autorisée des marais de Saint-Michel-en-l'Herm
- GROIZELEAUD Lionel, Président de l'Association syndicale de Mouillepieds, Gros Aubier et du devant des Taures
- GUERIN Thierry, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Saint-Michel
- HILLAIRET Jean-Louis, Président de l'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves
- JACQUET Pascal, Président de la Fédération des syndicats de marais du Marais poitevin
- JACQUET Pascal, Président de l'Association syndicale autorisée de l'île d'Elle
- MARTINEAU Joseph, Président de l'Association foncière de Vouillé-la-Taillée
- MARTINEAU Joseph, Président de l'Association syndicale autorisée de La Taillée
- MASSONNEAU André, Président du Syndicat des marais du Petit Poitou
- MICHAUD Jean, Président de l'Association syndicale autorisée de Suire, Sourdon, Luché
- RIFFAULT Bernard, Président du Syndicat des Marais mouillés des Deux-Sèvres
- MOREAU Claude, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Taugon-La Ronde
- MOUNIER Philippe, Président du Syndicat des Marais mouillés de la Vendée aux Autizes
- MOUNIER Philippe, Président de l'Union des Marais mouillés de la Sèvre Niortaise
- PERCOT Francis, Président de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq
- PIGNON Michel, Président de l'Association syndicale autorisée de Marais Nord de Charron
- PIZON Jean-Claude, Président de l'Association syndicale du marais de la Pironnerie
- PRIOUZEAU Yves, Président de la Société syndicale des Grands Marais de La Claye
- PRIOUZEAU Yves, Président de l'Association syndicale autorisée de la vallée du Lay
- RENARD Fabrice, Président de l'Association syndicale autorisée de Norbeck
- RENARD Fabrice, Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Sèvre et du Mignon
- RENAUD Eugène, Président du Syndicat Fort et Ile et Cap
- RENOUD André, Président de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Maillezais-Doix et Saint-Pierre-le-Vieux
- SIMONNEAU Henri, Président de l'Association syndicale du marais Sauvage, Garreau, Ablettes et Perle
- TEXIER Joseph, Président de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Champagné-les-Marais
- VRIGNAUD Francis, Président de l'Association syndicale autorisée pour le dessèchement du Marais mouillé de Luçon



Représentants de l'État et de ses établissements publics, membres du Conseil d'administration (6 membres, voix consultative)

- FERRY-WILCZEK Hubert, DREAL des Pays de la Loire
- JACOBSONNE Alain, DDT des Deux-Sèvres
- MAILLEAU Claude, DDTM de la Vendée
- MITTEAULT François, Directeur de l'établissement
- RAYNARD Olivier, Représentant du directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin
- VALLEE Raynald, DDTM de la Charente Maritime

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, membres du Conseil d'administration (5 membres, voix consultative)

- DAVID Daniel, Représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et du Marais poitevin
- FERRIER Bernard, Représentant des communes littorales
- HOCQ Jean-Pierre, Représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay
- MILCENT Maurice, Représentant des communes littorales
- MORIN Serge, Représentant du Conseil régional de Poitou-Charentes

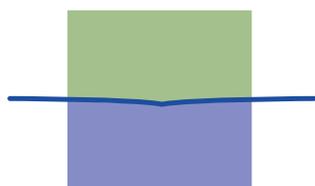
Représentants des usagers et des organismes intéressés, membres du Conseil d'administration (5 membres, voix consultative)

- GUERET Jean-Pierre, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- LACROIX Pierre, Représentant de la Fédération National de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPPMA)
- PELLERIN François-Marie, Représentant de la Coordination de Défense du Marais poitevin (CDMP)
- SERVANT Luc, Représentant des activités agricoles de Charente-Maritime
- TROUVAT Pierre, Représentant des activités agricoles des Deux-Sèvres

Personnes qualifiées membres du conseil d'administration, membres du Conseil d'administration (5 membres, voix consultative)

- BARNAUD Geneviève, Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM)
- BICHOT Francis, Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- KERNEIS Éric, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- MORARDET Sylvie, Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)
- PROU Jean, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)





Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

www.epmp-marais-poitevin.fr

